

Envoyé en préfecture le 21/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le

SLO

ID : 021-200043867-20220118-202201-AR



Délibération n° 2022-01

Conseil syndical

Séance du 18 janvier 2022

Date de convocation : 12/01/2022

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Pouvoirs :

Jean-Luc SOLLER : pouvoir à P. GOURMAND

Anne-Marie BAZEROLLE : pouvoir à D. MYOTTE

Le 18 janvier 2022, le Conseil syndical s'est réuni à 18 heures, au siège, 40 avenue du Drapeau 2100 Dijon, sous la présidence de Jean-Patrick MASSON, sans conditions de quorum.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Etaient présents

Pour les EPCI : Hugues ANTOINE (T) - Christophe DEQUESNE (T) - Jean-Louis MAILLOT (T) - Jean-Pierre PERROT (T) - Benoît FRANET (T) - Luc JOLIET (T) - Denis MYOTTE (T) - Estelle BONIFACE (S) - Christian MARCHISET (T) - Patricia GOURMAND (T) - Jean-Patrick MASSON (T) - Nicolas BOURNY (T) - Céline TONOT (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Didier RELOT (T) - Massar N'DIAYE (T) - Philippe LEMENCEAU (T) - Kildine BATAILLE (T)

Pour le collège des Communes : Patricia GOURMAND (T)

Etaient absents excusés

Bruno MALESSIEU - Fabien CORDIER - Géraldine MEUZARD - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Christophe POULLEAU - Dominique DUGIED - Laurent FAIVRE - Anne-Marie BAZEROLLE (pouvoir à Denis MYOTTE) - Camille COL - Jean-Luc SOLLER (pouvoir à Patricia GOURMAND) - Pierre PRIBETICH - Gérard HERMANN

Objet : Installation d'un conseil syndical

Suite à la démission de Madame Anne-Dominique CHIPON-JEANNELLE de son mandat de conseillère municipale de Messigny-et-Vantoux et de son mandat de déléguée communautaire, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Forêts Seine et Suzon a désigné, le 7 décembre 2021, Monsieur Fabien CORDIER comme représentant titulaire au Syndicat du Bassin de l'Ouche.

Monsieur le Président installe Fabien CORDIER en tant que délégué syndical du Syndicat du bassin de l'Ouche.

Fait à Dijon, le 18 janvier 2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Signé électroniquement

Envoyé en préfecture le 24/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le

SLO

ID : 021-200043867-20220118-20220201-AR



Délibération n° 2022-02

Conseil syndical

Séance du 18 janvier 2022

Date de convocation : 12/01/2022

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Pouvoirs :

Jean-Luc SOLLER : pouvoir à P. GOURMAND

Anne-Marie BAZEROLLE : pouvoir à D. MYOTTE

Le 18 janvier 2022, le Conseil syndical s'est réuni à 18 heures, au siège, 40 avenue du Drapeau 2100 Dijon, sous la présidence de Jean-Patrick MASSON, sans conditions de quorum.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Etaient présents

Pour les EPCI : Hugues ANTOINE (T) - Christophe DEQUESNE (T) - Jean-Louis MAILLOT (T) - Jean-Pierre PERROT (T) - Benoît FRANET (T) - Luc JOLIET (T) - Denis MYOTTE (T) - Estelle BONIFACE (S) - Christian MARCHISET (T) - Patricia GOURMAND (T) - Jean-Patrick MASSON (T) - - Nicolas BOURNY (T) - Céline TONOT (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Didier RELOT (T) - Massar N'DIAYE (T) - Philippe LEMENCEAU (T) - Kildine BATAILLE (T)

Pour le collège des Communes : Patricia GOURMAND (T)

Etaient absents excusés

Bruno MALESSIEU - Fabien CORDIER - Géraldine MEUZARD - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Christophe POULLEAU - Dominique DUGIED - Laurent FAIVRE - Anne-Marie BAZEROLLE (pouvoir à Denis MYOTTE) - Camille COL - Jean-Luc SOLLER (pouvoir à Patricia GOURMAND) - Pierre PRIBETICH - Gérard HERMANN

Objet : Convention de participation à l'InterCLE

Il est proposé de renouveler la convention relative à l'InterCLE afin notamment de formaliser la participation du SBO, de la Communauté de communes Nuits Saint-Georges - Gevrey Chambertin, de Dijon métropole et du Syndicat du bassin de la Vouge. Le SBV fait office de structure animatrice et financière.

Cette convention répond à la nécessité de préservation et de sauvegarde de la nappe de Dijon Sud, aquifère identifié comme patrimonial et participant pour une grande part à l'alimentation en eau potable des habitants du Sud de l'Agglomération Dijonnaise.

La convention pourra être signée pour les années 2021 et 2022.

La participation des collectivités porte sur le financement du poste de chargée de missions et des actions du contrat de nappe ; elle est estimée à 27 000 € par partenaire pour 2021 et 2022.

Actions 2021-2022			
Missions	Coût estimatif € TTC	Subvention	Restant à Charge pour les 4 collectivités
Poste de Chargée de Missions	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Conférences	15 000,00 €	10 500,00 €	4 500,00 €
Modélisation de la nappe (complément)	14 000,00 €	9 800,00 €	4 200,00 €
Etude de Désimperméabilisation	45 000,00 €	31 500,00 €	13 500,00 €
Diagnostic Piezo PPR et PPE	15 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
Etude délimitation Zone de Sauvegarde	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Communication Grand Public	25 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
TOTAL	244 000 €	136 800 €	107 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le président à signer la convention InterCLE avec le Syndicat du bassin de la Vouge, la Communauté de communes Nuits Saint-Georges - Gevrey Chambertin, et Dijon métropole.

Fait à Dijon, le 18 janvier 2022

Le Président :

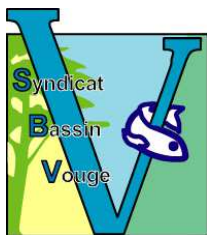
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Signé électroniquement



SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA VOUGE

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'OUCHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES

DIJON METROPOLE

CONVENTION DE PARTICIPATION A L'INTER CLE VOUGE / OUCHE

Entre :

Le Syndicat du Bassin versant de la Vouge, représenté par M. COLLARDOT Jean François, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du 3 mars 2015.
Ci-après dénommé : SBV

d'une part,

Et :

Le Syndicat du Bassin Versant de l'Ouche, représenté par Monsieur Jean Patrick MASSON, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du.....,
Ci-après dénommé : SBO

La Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges, représentée par Monsieur GRAPPIN Pascal, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du.....,
Ci-après dénommée : CCGC&NSG

Dijon Métropole, représenté par Monsieur François REBSAMEN, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du,
Ci-après dénommé : DM

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de formaliser la participation du SBO, de la CCGC&NSG, de DM et du SBV, à la commission Inter CLE Vouge / Ouche pour laquelle le SBV fera office de structure animatrice et financière.

Article 1 – Nature de la convention

Cette convention répond à la nécessité de préservation et de sauvegarde de la nappe de Dijon Sud, aquifère identifié comme patrimonial et participant pour une grande part à l'alimentation en eau potable des habitants du Sud de l'Agglomération Dijonnaise. Ces objectifs qualitatifs sont possibles grâce à l'acquisition de données fiables en temps réel et par la mise en œuvre de programmes à l'échelle globale de la nappe (Contrats de la nappe de Dijon Sud 2016-2021 puis 2022-2024).

Il est prévu que le maître d'ouvrage de la présente convention, soit le SBV.

Article 2 – Durée de la convention

La convention est valable pour les actions engagées sur les années 2021 et 2022.

Article 3 – Montant de la convention

3.1 – Le montant de la convention se base sur les dépenses estimées dans les contrats de la nappe de Dijon Sud.

3.2 – En cas de dépassement de l'estimatif initial, celui-ci sera soumise à la signature d'un avenant à la présente convention.

3.3 – Pour le financement du poste de chargée de missions et des actions du contrat de nappe une participation financière (restant à charge après déduction des subventions) d'un montant de 27 000 € maximum sera demandée dans le cadre d'un appel à cotisation fait par le SBV à l'ensemble des partenaires de l'Inter CLE Vouge/ Ouche.

Pour information :

- un montant de 12 000 € sera dédié au poste du chargée de missions et des charges afférentes ;
- un montant de 15 000 € sera dédié pour le financement des actions inscrites aux contrats de nappe.

3.4 – Il est convenu que le SBO, du SBO, de la CCGC&NSG, de DM et du SBV participeront à parts égales aux dépenses non subventionnables.

Article 4 – Modalités de participation

4.1 – Le SBV est chargé des appels de fonds et des demandes de cofinancements auprès des institutionnels.

4.2

Le SBV demandera un versement initial maximum de 50 % de la participation Cet appel de fonds se fera sous forme d'un titre de recette.

Le SBV pourra, si besoin, faire une demande de deuxième acompte de 30% de l'estimatif initial.

4.3 – Les soldes se feront, également sous forme de titres de recettes. Ces appels de fonds correspondront au solde des dépenses engagées auquel il sera soustrait les subventions obtenues sur les actions engagées durant cette période.

Article 5 – Validité de la convention

5.1. – L'opération s'achèvera le 31 décembre 2022 pour le financement du poste de chargée de missions. Pour ce qui concerne les autres actions, la présente convention s'achèvera à l'issue du solde de la dernière étude ; études listées en annexe conformes aux contrats de la nappe de Dijon Sud.

5.2. – La convention restera en vigueur jusqu'à la date de paiement effectif du dernier appel de fonds par le du SBO, de la CCGC&NSG, de DM au SBV.

Article 6 – Propriété et diffusion des résultats

Tous les documents produits sont la propriété commune des quatre parties et peuvent être diffusés sans réserve.

Article 7 : Modification – Résiliation – Prolongation – Reconduction de la Convention

7.1 - Toute modification, notamment prévue à l'article 3.2, des termes de la convention n'est possible qu'après signature d'un avenant signé par les quatre parties.

7.2 – La résiliation de la convention n'est pas possible.

Fait à Gevrey Chambertin, le,
en quatre exemplaires originaux

Pour le SBV
Le Président,
Jean François COLLARDOT

Pour le SBO
Le Président,
Jean Patrick MASSON

Pour la CCGC&NSG
Le Président,
Pascal GRAPPIN

Pour Dijon Métropole
Le Président,
François REBSAMEN

ANNEXE

Actions 2021-2022			
<u>Missions</u>	<u>Coût estimatif € TTC</u>	<u>Subvention</u>	<u>Restant à Charge</u>
Poste de Chargée de Missions	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Conférences	15 000,00 €	10 500,00 €	4 500,00 €
Modélisation de la nappe (complément)	14 000,00 €	9 800,00 €	4 200,00 €
Etude de Desimperméalisation	45 000,00 €	31 500,00 €	13 500,00 €
Diagnostic Piezo PPR et PPE	15 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
Etude délimitation Zone de Sauvegarde	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Communication Grand Public	25 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
PTGE (Pour Information)	Mutualisation avec les territoires voisins à discuter		
TOTAL	244 000 €	136 800 €	107 200 €

Envoyé en préfecture le 21/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le

SLO

ID : 021-200043867-20220118-202203-AR



Délibération n° 2022-03

Conseil syndical

Séance du 18 janvier 2022

Date de convocation : 12/01/2022

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Pouvoirs :

Jean-Luc SOLLER : pouvoir à P. GOURMAND

Anne-Marie BAZEROLLE : pouvoir à D. MYOTTE

Le 18 janvier 2022, le Conseil syndical s'est réuni à 18 heures, au siège, 40 avenue du Drapeau 2100 Dijon, sous la présidence de Jean-Patrick MASSON, sans conditions de quorum.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Etaient présents

Pour les EPCI : Hugues ANTOINE (T) - Christophe DEQUESNE (T) - Jean-Louis MAILLOT (T) - Jean-Pierre PERROT (T) - Benoît FRANET (T) - Luc JOLIET (T) - Denis MYOTTE (T) - Estelle BONIFACE (S) - Christian MARCHISET (T) - Patricia GOURMAND (T) - Jean-Patrick MASSON (T) - - Nicolas BOURNY (T) - Céline TONOT (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Didier RELOT (T) - Massar N'DIAYE (T) - Philippe LEMENCEAU (T) - Kildine BATAILLE (T)

Pour le collège des Communes : Patricia GOURMAND (T)

Etaient absents excusés

Bruno MALESSIEU - Fabien CORDIER - Géraldine MEUZARD - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Christophe POULLEAU - Dominique DUGIED - Laurent FAIVRE - Anne-Marie BAZEROLLE (pouvoir à Denis MYOTTE) - Camille COL - Jean-Luc SOLLER (pouvoir à Patricia GOURMAND) - Pierre PRIBETICH - Gérard HERMANN

Objet : Cession d'un véhicule TOYOTA au Garage RENAULT DIJON SAS

Vu la décision du président n° 2021-01 du 21 octobre 2021, sur délégation du conseil syndical, d'acquérir un véhicule de service DACIA Duster, pour un montant de 24 012.51 € TTC auprès du garage Renault Dijon SAS,

Considérant que ce véhicule sera en remplacement du véhicule de service actuel Toyota Hilux,

Considérant l'offre du garage RENAULT Dijon SAS de reprise du TOYOTA Hilux à 16 500 €.

Il est proposé au Conseil syndical de céder le TOYOTA au garage RENAULT pour un montant de 16 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le président à céder le véhicule TOYOTA Hilux immatriculé DW-266-VR et à signer tous les actes inhérents à cette cession.

Fait à Dijon, le 18 janvier 2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Signé électroniquement

Envoyé en préfecture le 21/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le

SLOW

ID : 021-200043867-20220118-202204-AR



Délibération n° 2022-04

Conseil syndical

Séance du 18 janvier 2022

Date de convocation : 12/01/2022

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Pouvoirs :

Jean-Luc SOLLER : pouvoir à P. GOURMAND

Anne-Marie BAZEROLLE : pouvoir à D. MYOTTE

Le 18 janvier 2022, le Conseil syndical s'est réuni à 18 heures, au siège, 40 avenue du Drapeau 2100 Dijon, sous la présidence de Jean-Patrick MASSON, sans conditions de quorum.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Etaient présents

Pour les EPCI : Hugues ANTOINE (T) - Christophe DEQUESNE (T) - Jean-Louis MAILLOT (T) - Jean-Pierre PERROT (T) - Benoît FRANET (T) - Luc JOLIET (T) - Denis MYOTTE (T) - Estelle BONIFACE (S) - Christian MARCHISET (T) - Patricia GOURMAND (T) - Jean-Patrick MASSON (T) - - Nicolas BOURNY (T) - Céline TONOT (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Didier RELOT (T) - Massar N'DIAYE (T) - Philippe LEMENCEAU (T) - Kildine BATAILLE (T)

Pour le collège des Communes : Patricia GOURMAND (T)

Etaient absents excusés

Bruno MALESSIEU - Fabien CORDIER - Géraldine MEUZARD - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Christophe POULLEAU - Dominique DUGIED - Laurent FAIVRE - Anne-Marie BAZEROLLE (pouvoir à Denis MYOTTE) - Camille COL - Jean-Luc SOLLER (pouvoir à Patricia GOURMAND) - Pierre PRIBETICH - Gérard HERMANN

Objet : Plan de financement des postes d'animateurs SAGE et Contrat de bassin

L'animateur SAGE est chargé du suivi et de la mise application du SAGE :

- Création des outils nécessaires à sa mise en application,
- Accompagnement des collectivités et autres maîtres d'ouvrages pour la prise en compte des dispositions et des règles du SAGE dans les différents domaines d'application (eau-assainissement, plans locaux d'urbanisme, programmes d'aménagement urbain, installations classées, prévention des inondations...),
- Rédaction des avis de la CLE sur les dossiers soumis dans le cadre des opérations soumises à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau,

L'animateur Contrat de Bassin est chargé de la mise en œuvre du contrat de bassin 2022-2024, et plus particulièrement des missions suivantes :

- Engagement des programmes d'études et de travaux,
- Concertation avec les acteurs locaux pour l'engagement des actions du contrat,
- Suivi des études et des actions réalisées par les partenaires locaux,
- Dossiers de travaux hors programmation Contrat,

Les charges de personnel (salaires et charges patronales) pour l'année 2022 sont estimées à 129 000 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les règles de financement ayant évolué dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau, les demandes de subvention à l'Agence de l'eau sont désormais réparties en plusieurs dossiers, pour l'animation et pour la mise en œuvre des travaux. Cette délibération concerne uniquement les aides sur l'animation.

Le principe du plan de financement 2022 est le suivant :

- **Agence de l'eau RMC** : 50% des dépenses éligibles pour les deux postes de chargés de mission, avec uniquement 65% du temps de travail (taux maximal par défaut) pour le chargé de mission Contrat Ouche.
- **Région Bourgogne-Franche-Comté** : 30% des dépenses éligibles pour le chargé de mission Contrat Ouche et 0% pour le chargé de mission SAGE.

Le plan de financement prévisionnel 2022, pour les deux postes, est ainsi établi comme suit :

		SAGE	Contrat de bassin
TOTAL DES DEPENSES - Salaires et charges		81 000,00	48 000,00
Agence de l'eau RMC	Assiette max. de l'ETP	100% 81 000,00	65% 31 200,00
	Subvention	40 500,00	15 600,00
Région BFC	Subvention	0,00	14 400,00
SBO	Reste à charge	40 500,00	18 000,00

Les frais de fonctionnement sont financés par l'agence de l'eau à hauteur de 15% du salaire chargé.

Il est proposé au Conseil syndical de :

- approuver le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Président,
- autoriser le Président à demander l'aide financière de l'Agence de l'eau RMC et de la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de la décision

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- **approuver le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Président,**
- **autoriser le Président à demander l'aide financière de l'Agence de l'eau RMC et de la Région Bourgogne-Franche-Comté,**
- **autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de la décision**

Fait à Dijon, le 18 janvier 2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Signé électroniquement

Envoyé en préfecture le 21/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le

SLO

ID : 021-200043867-20220118-202205-AR



Délibération n° 2022-05

Conseil syndical

Séance du 18 janvier 2022

Date de convocation : 12/01/2022

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Pouvoirs :

Jean-Luc SOLLER : pouvoir à P. GOURMAND

Anne-Marie BAZEROLLE : pouvoir à D. MYOTTE

Le 18 janvier 2022, le Conseil syndical s'est réuni à 18 heures, au siège, 40 avenue du Drapeau 2100 Dijon, sous la présidence de Jean-Patrick MASSON, sans conditions de quorum.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Etaient présents

Pour les EPCI : Hugues ANTOINE (T) - Christophe DEQUESNE (T) - Jean-Louis MAILLOT (T) - Jean-Pierre PERROT (T) - Benoît FRANET (T) - Luc JOLIET (T) - Denis MYOTTE (T) - Estelle BONIFACE (S) - Christian MARCHISET (T) - Patricia GOURMAND (T) - Jean-Patrick MASSON (T) - - Nicolas BOURNY (T) - Céline TONOT (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Didier RELOT (T) - Massar N'DIAYE (T) - Philippe LEMENCEAU (T) - Kildine BATAILLE (T)

Pour le collège des Communes : Patricia GOURMAND (T)

Etaient absents excusés

Bruno MALESSIEU - Fabien CORDIER - Géraldine MEUZARD - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Christophe POULLEAU - Dominique DUGIED - Laurent FAIVRE - Anne-Marie BAZEROLLE (pouvoir à Denis MYOTTE) - Camille COL - Jean-Luc SOLLER (pouvoir à Patricia GOURMAND) - Pierre PRIBETICH - Gérard HERMANN

Objet : Création d'un poste de technicien territorial

Le syndicat du bassin de l'Ouche disposait d'un technicien principal jusqu'au 31 décembre 2017 ; poste qui n'apparaît plus dans le budget du syndicat.

Il est proposé au Conseil syndical de créer un emploi de technicien territorial pour assurer les missions de technicien de rivières du bassin de l'Ouche, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Les missions porteront notamment sur l'entretien de rivières et l'accompagnement dans la mise en œuvre du contrat de bassin.

Cet emploi est équivalent à la catégorie B et est ouvert aux grades suivants : Technicien territorial.

Par dérogation au principe énoncé à l'article [3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#), et compte tenu de la spécificité des missions qui sont demandées et de la difficulté de recrutement dans le cadre des agents titulaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'article 3-3-2° « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 susvisée ».

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle correspondant aux missions exercées.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des techniciens territoriaux.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Président en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Le Président peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Cet emploi est créé à compter du 1^{er} avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, d'approuver la création d'un poste de technicien territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, à défaut d'un agent titulaire.

Fait à Dijon, le 18 janvier 2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Signé électroniquement

Envoyé en préfecture le 21/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le

SLO

ID : 021-200043867-20220118-202206-AR



Délibération n° 2022-06

Conseil syndical

Séance du 18 janvier 2022

Date de convocation : 12/01/2022

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Pouvoirs :

Jean-Luc SOLLER : pouvoir à P. GOURMAND

Anne-Marie BAZEROLLE : pouvoir à D. MYOTTE

Le 18 janvier 2022, le Conseil syndical s'est réuni à 18 heures, au siège, 40 avenue du Drapeau 2100 Dijon, sous la présidence de Jean-Patrick MASSON, sans conditions de quorum.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Etaient présents

Pour les EPCI : Hugues ANTOINE (T) - Christophe DEQUESNE (T) - Jean-Louis MAILLOT (T) - Jean-Pierre PERROT (T) - Benoît FRANET (T) - Luc JOLIET (T) - Denis MYOTTE (T) - Estelle BONIFACE (S) - Christian MARCHISET (T) - Patricia GOURMAND (T) - Jean-Patrick MASSON (T) - Nicolas BOURNY (T) - Céline TONOT (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Didier RELOT (T) - Massar N'DIAYE (T) - Philippe LEMENCEAU (T) - Kildine BATAILLE (T)

Pour le collège des Communes : Patricia GOURMAND (T)

Etaient absents excusés

Bruno MALESSIEU - Fabien CORDIER - Géraldine MEUZARD - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Christophe POULLEAU - Dominique DUGIED - Laurent FAIVRE - Anne-Marie BAZEROLLE (pouvoir à Denis MYOTTE) - Camille COL - Jean-Luc SOLLER (pouvoir à Patricia GOURMAND) - Pierre PRIBETICH - Gérard HERMANN

Objet : Tableau des effectifs au 01.01.2022

Le tableau des effectifs au 01.01.2022 est le suivant :

Cadre d'emploi	Tableau des effectifs
Ingénieur principal	0.8 ETP
Ingénieur	0.9 ETP
Attaché territorial principal	0.9 ETP

Le Conseil syndical prend acte du tableau des effectifs au 01.01.2022

Fait à Dijon, le 18 janvier 2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Signé électroniquement

Envoyé en préfecture le 21/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le

SLO

ID : 021-200043867-20220118-202207-AR



Délibération n° 2022-07

Conseil syndical

Séance du 18 janvier 2022

Date de convocation : 12/01/2022

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Pouvoirs :

Jean-Luc SOLLER : pouvoir à P. GOURMAND

Anne-Marie BAZEROLLE : pouvoir à D. MYOTTE

Le 18 janvier 2022, le Conseil syndical s'est réuni à 18 heures, au siège, 40 avenue du Drapeau 2100 Dijon, sous la présidence de Jean-Patrick MASSON, sans conditions de quorum.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Etaient présents

Pour les EPCI : Hugues ANTOINE (T) - Christophe DEQUESNE (T) - Jean-Louis MAILLOT (T) - Jean-Pierre PERROT (T) - Benoît FRANET (T) - Luc JOLIET (T) - Denis MYOTTE (T) - Estelle BONIFACE (S) - Christian MARCHISET (T) - Patricia GOURMAND (T) - Jean-Patrick MASSON (T) - Nicolas BOURNY (T) - Céline TONOT (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Didier RELOT (T) - Massar N'DIAYE (T) - Philippe LEMENCEAU (T) - Kildine BATAILLE (T)

Pour le collège des Communes : Patricia GOURMAND (T)

Etaient absents excusés

Bruno MALESSIEU - Fabien CORDIER - Géraldine MEUZARD - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Christophe POULLEAU - Dominique DUGIED - Laurent FAIVRE - Anne-Marie BAZEROLLE (pouvoir à Denis MYOTTE) - Camille COL - Jean-Luc SOLLER (pouvoir à Patricia GOURMAND) - Pierre PRIBETICH - Gérard HERMANN

Objet : Contrat Groupe Assurance statutaire

Dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Syndicat a souscrit un contrat groupe auprès du Centre de Gestion de la Côte d'Or pour l'assurance statutaire. La durée de ce contrat groupe a été fixée à quatre années (2019-2022). La CNP Assurances et Gras Savoye ont été attributaires du marché public.

La CNP assurances a informé le Centre de gestion d'un déséquilibre financier du contrat groupe et que des actions en termes d'aménagement tarifaire étaient nécessaires pour éviter la résiliation du contrat au 31 décembre 2021.

Le Conseil d'Administration du centre de gestion a validé le 30 novembre 2021 la proposition suivante :

Agents IRCANTEC : augmentation du taux de cotisation de 1.10 % à 1.98 % en 2022.

Agents CNRACL : augmentation du taux de cotisation de 18 % en 2022 sans changement de formule (remboursement à 100 % des Indemnités journalières).

	2021	2022
Franchise Maladie ordinaire 10 jours	4.92	5.81
Franchise Maladie ordinaire 15 jours	4.55	5.37
Franchise Maladie ordinaire 30 jours	4.06	4.79

Aussi est-il proposé d'accepter la modification au contrat, sans modification de franchise.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, d'accepter la modification du contrat, sans modification de franchise.

Fait à Dijon, le 18 janvier 2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Signé électroniquement

Envoyé en préfecture le 21/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le

SLO

ID : 021-200043867-20220118-202208-AR



Délibération n° 2022-08

Conseil syndical

Séance du 18 janvier 2022

Date de convocation : 12/01/2022

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Pouvoirs :

Jean-Luc SOLLER : pouvoir à P. GOURMAND

Anne-Marie BAZEROLLE : pouvoir à D. MYOTTE

Le 18 janvier 2022, le Conseil syndical s'est réuni à 18 heures, au siège, 40 avenue du Drapeau 2100 Dijon, sous la présidence de Jean-Patrick MASSON, sans conditions de quorum.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Etaient présents

Pour les EPCI : Hugues ANTOINE (T) - Christophe DEQUESNE (T) - Jean-Louis MAILLOT (T) - Jean-Pierre PERROT (T) - Benoît FRANET (T) - Luc JOLIET (T) - Denis MYOTTE (T) - Estelle BONIFACE (S) - Christian MARCHISET (T) - Patricia GOURMAND (T) - Jean-Patrick MASSON (T) - Nicolas BOURNY (T) - Céline TONOT (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Didier RELOT (T) - Massar N'DIAYE (T) - Philippe LEMENCEAU (T) - Kildine BATAILLE (T)

Pour le collège des Communes : Patricia GOURMAND (T)

Etaient absents excusés

Bruno MALESSIEU - Fabien CORDIER - Géraldine MEUZARD - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Christophe POULLEAU - Dominique DUGIED - Laurent FAIVRE - Anne-Marie BAZEROLLE (pouvoir à Denis MYOTTE) - Camille COL - Jean-Luc SOLLER (pouvoir à Patricia GOURMAND) - Pierre PRIBETICH - Gérard HERMANN

Objet : Débat d'orientations budgétaires - Année 2022

Le compte administratif prévisionnel pour l'année 2021 fait apparaître les résultats de clôture de l'exercice suivants :

En Investissement : + 24 750 €

En Fonctionnement : - 10 336 €

Des restes à réaliser 2021 à reporter : 72 327,40 €

Il est proposé de débattre des grands principes de la structuration du budget qui sera présenté à la séance du conseil syndical du 17 février 2022.

La section de fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement

Les ressources du syndicat sont de deux ordres :

- **La participation des adhérents**

Il est proposé de rétablir les cotisations, au même niveau qu'en 2020, c'est-à-dire à hauteur de 1.27 €/habitant. Les recettes ainsi attendues seraient de 300 000 €.

- **Les subventions des partenaires :** Agence de l'eau et Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

2. Les dépenses de fonctionnement

2.1 Les charges de personnel

Les charges de personnel devraient augmenter.

En effet, en 2018, le technicien de rivières n'a pas été remplacé. L'animateur SAGE a pourvu à son remplacement pour les travaux d'entretien.

Suite à la demande de l'animateur SAGE de réduire son temps de travail, il est proposé de créer un poste de technicien territorial, qui sera chargé du programme d'entretien, de réaliser des travaux de mise en défens et de venir en appui dans la mise en œuvre des actions programmées au contrat de bassin 2022-2024.

2.2 Projets en cours qu'il y a lieu de reconduire :

2.2.1 - L'étude de définition d'un avant-projet pour la restauration morphologique du Chamban au niveau des parcelles communales de Bligny-sur-Ouche est en cours, elle prendra fin courant janvier 2022 avec une facturation attendue de 9 768€ TTC.

2.2.2 - Il y a lieu de reconduire les crédits de 68 000€ TTC votés en 2021 pour la réalisation des travaux de mise en défens et diversification des écoulements sur le ruisseau des Fâches à Auxant car ces travaux doivent être réalisés en étiage.

2.2.3 - Les crédits de 18 500€ TTC engagés en 2021 pour le suivi des écrevisses à pattes blanches sont reportés. Un rapport sera rendu courant 2022.

2.3 Projets nouveaux

2.3.3 Les Etudes

- a. Etude sur l'évaluation du SAGE et prospectives : projet d'étude en externe, montant estimé à 42 000 € TTC. Il s'agit, à la demande de la CLE et de l'Agence de l'Eau, de faire un point sur l'efficacité des dispositions et règles du SAGE sur les différentes thématiques visées (retour à l'équilibre quantitatif, qualité des eaux et des milieux, gouvernance, aménagement du territoire...). L'intervention d'un bureau d'études extérieur vise une approche la plus exhaustive et objective possible. Le SBO étant la structure porteuse du SAGE il sera le maître d'ouvrage de l'étude. Le suivi sera assuré par un comité de pilotage composé de membres de la CLE.
- b. Acquisition de données Météo France : Dans la perspective d'un nouveau bilan hydrologique servant de base à une potentielle révision des volumes prélevables du bassin de l'Ouche, il est proposé d'acquérir les données officielles de pluviométrie, température, évaporation et humidité des sols sur les stations les plus représentatives du bassin de l'Ouche, à savoir Saint-Martin-du-Mont, Pouilly-en-Auxois et Détain-et-Bruant. Les données de Dijon-Longvic peuvent être obtenues via l'InterCLE, mais sont peu représentatives du bassin. Le montant estimatif de l'acquisition des données s'élève à 1 000 €/an.
- c. Etude de définition de projet à partir de l'avant-projet et Dossier réglementaire pour la restauration morphologique du Chamban au niveau des parcelles communales de Bligny-sur-Ouche, montant estimé à 20 000€ TTC
- d. Etude de définition de projet pour la reconnexion de méandres de l'Ouche à Echenon, montant estimé à 60 000€ TTC
- e. Etude de définition de projet pour la diversification morphologique de l'Ouche au lieu-dit « les Gaudrans » à Neuilly-lès-Dijon ainsi que les inventaires écologiques nécessaires aux actions similaires projetées sur Neuilly aval et Crimolois, montant estimé à 82 000€ TTC
- f. Inventaires écologiques sur la Douix et le ruisseau de Prâlon, montant estimé à 25 000€ TTC.

2.3.4 Travaux

- a. Restitution sédimentaire à Longvic, montant estimé à 25 000€ TTC.
- b. Travaux de mise en défens sur le Suzon et les écoulements superficiels de Panges, montant estimé à 35 000€ TTC.
- c. Travaux de restauration morphologique du Chamban au niveau des parcelles communales de Bligny-sur-Ouche, montant estimé à 205 000 €TTC.

La section d'investissement

1. Les recettes d'investissement

Les recettes proviennent de l'Agence de l'eau et du FCTVA.

2. Les dépenses d'investissement

2.1 Programme de prévention de la dégradation des berges (1^{ère} et 2^{ème} tranches de la DIG 2021-2024)

Le marché pour l'entretien et la prévention de la dégradation des berges - Tranche 1 - a été signé le 28 octobre 2021. Les travaux devraient être terminés avant le mois de mars 2022. Montant du marché : 48 000 € TTC : inscrits en restes à réaliser

Tranche 2 - 2022 = 69 400 € TTC. Cette tranche de travaux concerne l'Ouche et le Suzon dans le périmètre de la métropole. L'Ouche du lac Kir à Neuilly-Crimolois et le Suzon d'Ahuy à sa confluence avec l'Ouche à Longvic.

2.2 Acquisition de 3 ordinateurs portables : 3000 € TTC

Le niveau d'endettement

Aucun emprunt en cours

Le volet Ressources Humaines

La structure des effectifs au 31.12.2021

	Cat. A		Cat. B		Cat. C
	Titulaires	Non titul.	Titulaires	Non titul.	Titulaires
dont					
Filière administrative	1				
<i>Attaché territorial principal</i>	1				
Filière technique	2				
<i>Ingénieur territorial principal</i>	1				
<i>Ingénieur territorial</i>	1				

Temps de travail

Tous les emplois sont à temps complet. Trois agents travaillent à temps partiel (90% ou 80%).

Le Conseil syndical débat et acte les orientations budgétaires pour l'année 2022.

Fait à Dijon, le 18 janvier 2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Signé électroniquement